

# Garantie de batterie Mercedes-Benz PLUG-IN HYBRID

Mercedes-Benz Suisse SA (le «garant») garantit à l'acheteur (le «preneur de garantie») d'un véhicule Mercedes-Benz avec propulsion PLUG-IN HYBRID le fonctionnement correct et correspondant à l'état actuel de la technique de la batterie haute tension intégrée, conformément aux conditions ci-après.

La présente garantie est valable pour une période de six ans à compter de la livraison ou de la première mise en circulation (la date antérieure est applicable) ou jusqu'à un kilométrage de 100 000 km au maximum (selon le cas qui se produit en premier).

Constitue un cas de garantie tout dysfonctionnement technique de la batterie haute tension imputable à un défaut de production ou à un défaut matériel. Ce qui précède s'applique à condition qu'un tel dysfonctionnement entraîne directement une incapacité de fonctionnement de la pièce concernée pendant le délai de garantie et qu'il ne fasse pas l'objet d'une exclusion des présentes conditions.

## **L'usure normale en tant que telle ne constitue pas l'objet de la garantie.**

L'acheteur a droit à l'élimination gratuite du dysfonctionnement ainsi que des dommages causés par le dysfonctionnement à d'autres parties de l'objet de la vente (réparation). La réparation est limitée au rétablissement d'un état correspondant à l'usure normale du véhicule en fonction de son ancienneté, de son kilométrage et de son état d'entretien au moment de l'invocation de la prestation de garantie. Toute prétention supplémentaire fondée sur la garantie de batterie Mercedes-Benz PLUG-IN HYBRID est exclue. L'étendue en termes de coûts du droit à la prestation de réparation est limitée par la valeur résiduelle du véhicule au moment de la survenance du dommage.

L'invocation d'une prestation est soumise à la condition que l'ensemble des conditions d'entretien conformément aux directives de Daimler AG soient remplies et que le véhicule n'ait subi aucun chiptuning subséquent ou mesure similaire.

En cas d'invocation de prestations de garantie, le rapport de service actuel est utilisé.

### **• Véhicules avec rapport de service numérique:**

Le rapport de service numérique actuel sert de preuve des travaux de service et d'entretien réalisés. Une copie du rapport de service est remise à l'acheteur.

### **• Véhicules sans rapport de service numérique:**

Le rapport de service actuel est confirmé dans le carnet d'entretien en tant que preuve des travaux de service et d'entretien réalisés.

Toute violation des instructions mentionnées ci-dessus exclut le droit à la garantie, dans la mesure où elle a causé ou contribué à causer le dommage. La présente garantie se fonde sur la présomption selon laquelle la violation des instructions mentionnées ci-dessus a causé ou a contribué à causer le dommage. L'acheteur est libre d'apporter la preuve du contraire.

Les pièces qui sont régulièrement remplacées lors des travaux d'entretien et de maintenance sont exclues de la prestation. L'obligation de garantie s'éteint également lorsque l'incapacité de fonctionnement de la batterie haute tension est imputable à l'une des causes suivantes:

- L'acheteur n'a pas signalé ou n'a pas fait constater immédiatement un dysfonctionnement ou un dommage ou n'a pas immédiatement donné l'occasion aux personnes concernées de procéder à la réparation.
- L'objet de la vente a été traité de manière non conforme, endommagé ou sollicité de manière excessive (par exemple par des courses de sports motorisés, par un tuning automobile ou par une surcharge).

Mercedes-Benz



- Des pièces dont l'utilisation n'a pas été approuvée par le constructeur ont été installées dans le véhicule, ou le véhicule a subi des modifications non autorisées par le constructeur.
- L'acheteur n'a pas respecté les prescriptions en matière de traitement, d'entretien et de maintenance du véhicule (par exemple le mode d'emploi). Est également comprise dans ce qui précède l'utilisation de matières lubrifiantes et consommables inappropriées.
- Le véhicule a été réparé de manière non conforme par une entreprise non autorisée par le constructeur.

Le traitement des prétentions issues de la présente garantie est effectué exclusivement par des partenaires de service Mercedes-Benz agréés. En cas de réparation, Mercedes-Benz Suisse SA peut à son entière discrétion décider soit de remplacer la pièce défectueuse, soit de la remettre en état. Les pièces défectueuses démontées deviennent la propriété de Mercedes-Benz Suisse SA.

Concernant les pièces montées ou réparées dans le cadre de la réparation, l'acheteur peut faire valoir ses prétentions issues de la garantie de batterie Mercedes-Benz PLUG-IN HYBRID jusqu'à l'expiration du délai de garantie du véhicule.

L'ensemble des prétentions issues d'un cas de garantie se prescrivent par six mois à compter de la réception de l'annonce du dommage par Mercedes-Benz Suisse SA ou par le partenaire de service Mercedes-Benz agréé concerné (la date antérieure est applicable), au plus tard toutefois un mois après l'expiration du délai de garantie.



Les droits légaux, en particulier les prétentions à raison des défauts matériels et les prétentions fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, demeurent réservés.